



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-044

Réglementant la circulation lors des travaux de reprise des accotements de la route des Anciens Evaux, côté Petit Bornand, territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 25 avril 2024 par le département, mandatant l'entreprise DECREMPS, sise 326, route de Pierre Longue - 74800 AMANCY, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de reprise des accotements de la route des Anciens Evaux, côté Petit Bornand, territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le secteur concerné,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Du mardi 30 avril 2024 au mercredi 01 mai 2024, l'entreprise DECREMPS est autorisée à effectuer des travaux de reprise des accotements de la route des Anciens Evaux, côté Petit Bornand, territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Circulation

Pendant la durée des travaux, dans le créneau horaire 20h00 / 06H00, la circulation sur cette route communale sera interdite, dans les deux sens, à tous véhicules, sur la zone défibie à l'article 1^{er}, excepté aux véhicules affectés au chantier.

En dehors de ce créneau horaire, la circulation est rendue libre.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus par l'entreprise DECREMPS, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Mesures particulières complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Arrondissement des RD de Bonneville à Cluses (elodie.andre@hautsavoie.fr)
- CERD St Pierre en Faucigny,
- Entreprise DECREMPS (spasquier@decremps.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 25 avril 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

